

N° de résolution
ou annotation

2024-182

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 4 novembre 2024

Consultation publique du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 4 novembre 2024, à dix-huit heures trente (18:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Une personne est présente à la consultation.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

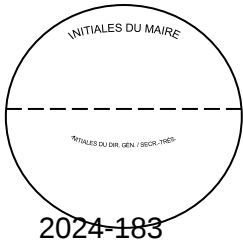
Girardville, le 4 novembre 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 4 novembre 2024, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

2024-183

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2024-184

ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
MOIS D'OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois
d'octobre 2024; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent
à la lecture des procès-verbaux.

2024-185

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7
OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 soit accepté
tel que présenté.

2024-186

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2024 soit
accepté tel que présenté.

2024-187

AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE
DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT
PERSONNEL ENGAGÉ)

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

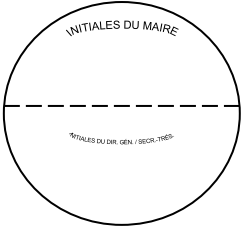
QUE la liste des comptes C.M. # 24-10 au montant du de 95,636.24 \$ soit acceptée
tel que présentée;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et
au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Municipalité:

	De	À	Montant
Chèques #	13653	13663	49,004.69 \$
Dépôt direct #	1018	1052	362,988.57 \$
Prélèvement #	3897	3925	26,348.22 \$
Dépôt salaire #	598627	598682	31,953.35 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES
PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 C.M.

Conformément à l'article 176.4 du CM le greffier-trésorier déposent les deux états comparatifs de revenus et de dépenses prévus à l'article 176.4 C.M.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES
DU CONSEIL SUITE À LEUR ÉLECTION (ART. 357 LERM)

Monsieur Vincent Beckert, maire, mesdames Patricia Bolduc, Claudette Martel et Line Tanguay, conseillères et messsieurs Patrick Dufour, Jacky Gosselin et André Kirouac, conseillers, déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

2024-188

DON, SUBVENTION ET COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient effectués les dons, subventions ou commandites suivants :

Organisme	Description	Montant
Opération Nez-Rouge	Campagne de financement	250.00 \$
Centraide	Campagne de financement	250.00 \$
Maison Halte-Secours	Campagne de financement	250.00 \$

2024-189

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION - TECQ

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la proposition de services professionnels (SC-24-146-GIRARDV-ST) de MSH, du 7 octobre 2024, visant la mise à jour du plan d'intervention pour la planification quinquennale de la TECQ, soit acceptée au coût budgétaire de 8 000 \$, plus taxes.

2024-190

OMH - BUDGET RÉVISÉ #4

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit approuvé le budget révisé # 4 de l'OMH Maria-Chapdelaine pour 2024 pour un contribution municipale de 7,914 \$.

2024-191

TRAVAUX CPALC

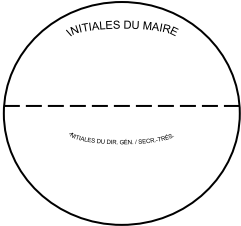
IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la # 014183 de Plomberie R. Morris, du 24 octobre 2024, visant l'ajout d'un intercepteur de graisse pour le chalet communautaire du CPALC, soit acceptée au coût de 2,895.00 \$, plus taxes.

2024-192

ACHAT CAMIONNETTE - FORD (FONDS DE ROULEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :



N° de résolution
ou annotation

2024-193

2024-194

2024-195

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

QUE soit achetée chez LD Auto (1986) inc une camionnette FORD 2024 STX cabine double 4RM (X2L 200A) au coût de 56,700 \$ plus taxes;

QUE soit approprié au fonds de roulement un montant de 70,000 \$ remboursable sur une période de 5 ans à partir de l'année 2025 à raison de 14,000 \$ par année pour l'achat du camion et d'équipements (flèche et hayon hydraulique).

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - PARC URBAIN

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'offre de services professionnels d'AGIR, d'octobre 2024, pour la caractérisation écologique et étude environnementale de site phase I des lots 5 972 881, 5 972 882 et 6 475 397 pour le projet d'aménagement d'un parc urbain, soit acceptée sur la base forfaitaire de 3,000.00 \$, plus taxes.

ADOPTION CALENDRIER DES SÉANCES 2025

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19 h 30 :

13 janvier (2 ^{ième} lundi)	3 février
10 mars (2 ^{ième} lundi)	7 avril
5 mai	2 juin
7 juillet	11 août (2 ^{ième} lundi)
8 septembre (2 ^{ième} lundi)	6 octobre
10 novembre (2 ^{ième} lundi) – année élection	1 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

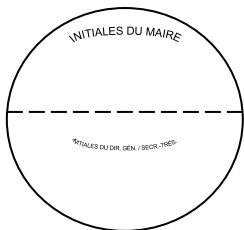
ACCEPTATION - RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE (RÉGIE)

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne incendie occupée par la Régie intermunicipale GÉANT, située à Normandin, est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu pour la Régie de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;
CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels, octroyé par la Régie à Gosselin et Fortin, Architectes S.A., pour la préparation des plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et l'appel d'offres de construction de la nouvelle caserne, et ce par la résolution 88-09-2023 du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu, pour ce projet de construction, une préapprobation pour une aide financière dans le programme du PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a aussi obtenu, pour ce projet, une préapprobation pour une aide financière de la Société du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE la présentation faite, le 8 octobre dernier, aux administrateurs de la Régie qui représentent les municipalités membres de la



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Régie, au sujet de ce projet de construction évalué à 10 550 000\$, laquelle présentation a notamment été faite par des professionnels en ingénierie et en architecture;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier proposé le 8 octobre dernier, une fois pris en compte les préapprobations d'aides financières, laisse un montant de 2 110 000 \$ à être supporté par la Régie et réparti entre les municipalités/MRC membres de la Régie, conformément aux règles gouvernant la Régie et à l'entente intermunicipale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

Que le conseil municipal de la Municipalité de Girardville accepte que la Régie mette en œuvre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle caserne pour un montant approximatif de 10 550 000 \$, le tout selon la présentation et le montage financier du 8 octobre 2024.

2024-196

RENOUVELLEMENT BAIL CPALC 2024-2025

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer le renouvellement du bail au CPALC avec 9448-0316 Québec inc pour l'exploitation du site pour la période allant du 1 décembre 2024 au 30 novembre 2025.

2024-197

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

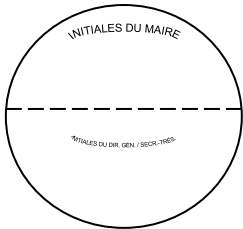
CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Girardville » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Girardville remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

2024-198

MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS - SYLVIANNE MARCEAU

Considérant le départ prochain de Sylvianne Marceau après de nombreuses années d'excellence et de dévouement au service de notre municipalité;

Considérant l'implication remarquable de Sylvianne dans les initiatives d'embellissement de notre communauté, témoignant d'un souci constant pour l'environnement et pour le bien-être des citoyens;

Considérant que le travail acharné et la créativité de Sylvianne ont grandement contribué à l'obtention des fleurons dans le cadre du concours provincial Fleurons du Québec, renforçant ainsi la réputation et l'attractivité de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

Le conseil municipal de la Municipalité de Girardville tient à :

- Féliciter Sylvianne Marceau pour les réalisations accomplies et pour son engagement exemplaire envers notre communauté;
- Remercier chaleureusement Sylvianne pour ses années de service et pour avoir laissé une empreinte durable sur notre environnement et la qualité de vie des citoyens;
- Souhaiter à Sylvianne beaucoup de succès et de bonheur dans ses projets futurs, tant personnels que professionnels.

2024-199

MODIFICATION RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller de la Municipalité de Girardville, Jacky Gosselin, présente et donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chap. C-27.1), qu'il présentera ou verra à présenter, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement # 524-2024 modifiant le règlement de gestion contractuelle.

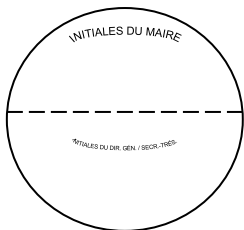
2024-200

FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

QUE soit adopté le règlement # 523-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal.

Règlement # 523-2024

FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 987;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de 4 (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3e alinéa de l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'AJOUT DE LIGNES DOUBLES DANS UNE ZONE DE 70 KM/H AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES RÉSIDENTS

ATTENDU QUE la sécurité des résidents et des usagers de la route constitue une priorité absolue pour la municipalité de Girardville ;

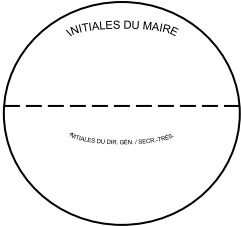
ATTENDU QUE le tronçon situé à la sortie sud de la route collectrice du rang St-Joseph Nord, où la limite de vitesse est de 70 km/h, est particulièrement fréquenté, augmentant ainsi les risques d'accidents graves et de manœuvres de dépassement dangereuses ;

ATTENDU QUE l'absence de lignes doubles sur ce tronçon peut favoriser des dépassements risqués, compromettant la sécurité des usagers de la route et des résidents vivant à proximité ;

ATTENDU QUE des résidents et des usagers préoccupés par leur sécurité ont demandé l'intervention de la municipalité pour résoudre cette situation ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est chargé de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier québécois ;

2024-201



N° de résolution
ou annotation

2024-202

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Girardville demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d’ajouter des lignes doubles sur le tronçon de route située sur la sortie sud de la route collectrice du rang St-Joseph Nord où la limite de vitesse est à 70 km/h, afin de réduire les dépassements imprudents et d’assurer la sécurité des résidents et des usagers de la route.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 À 16:30 HEURES

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit ajournée à 19:55 heures la séance au lundi, 18 novembre 2024 à 16:30 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

*J’atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2)
du Code municipal.*

